

Programme de travaux 1997 - Eclairage public

M. LE MAIRE, Rapporteur : Chaque année, le Conseil Municipal vote au budget primitif, en investissement, un crédit qui est affecté aux travaux de rénovation et d'extension des installations d'éclairage public. Pour l'exercice 1997, les crédits inscrits aux chapitres 90.628.2315.89039.30900 et 90.628.2315.89040.30900 sont de 2 550 000 F, que la Commission Voirie-Circulation propose de répartir comme suit :

- Travaux de dissociation du réseau	750 000 F
- Travaux en liaison avec EDF	100 000 F
- Travaux de rénovation	600 000 F
- Grosses réparations	300 000 F
- Travaux d'extension	100 000 F
- Réparation matériel vandalisé	500 000 F
- Remplacements suite à accidents de circulation	200 000 F

Les travaux de dissociation sont exécutés en partenariat avec EDF (charte signée en 1996). Ils consistent à séparer le réseau d'éclairage public de celui de distribution publique d'électricité, sur les quartiers périphériques de la Ville.

Le programme proposé pour les autres travaux est le suivant :

* *Rénovation* :

- ZUP Planoise
- Rue de Vesoul
- Avenue du Parc
- Rues du 60^{ème} RI et Voirin
- Rue Francis Clerc
- Avenue de la 7^{ème} Armée
- Rue de Velotte

* *Grosses réparations* :

- Pont de la République
- Rue Mallarmé
- Rue Francis Carco
- Rue du Piémont

* *Extension* :

- Parking Avenue de la Paix
- Chemin du Fort de Bregille
- Escaliers Rue Marulaz

* *Réparations de matériels vandalisés :*

- Cités de la Viotte
- Glacis de Battant
- Passage piétons Leclerc/Battant
- ZAC de Planoise :
 - . Rue Goya
 - . Abords Lycée Victor Hugo
 - . Passage Allende
 - . Rue Dürer
 - . Passage Schlumberger
 - . Abords CNFPT
 - . Abords Patinoire
- ZUP de Planoise :
 - . Rue de Savoie
 - . Rue de Dijon
 - . Rue de Picardie
 - . Rue du Languedoc
 - . Rue de Bourgogne
 - . Avenue Ile de France
 - . Rue de Franche-Comté
- Passage Vaîtes-Sud
- Rue Jean Wyrsh
- Promenade Micaud.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent programme de travaux,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés après consultation ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 14 avril 1997.